

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

**Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAIN est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOIMOB 003-164/22/CT**

**■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel valant rectificatif et substitution en lieu et place du protocole transactionnel n°Z210078PRO conclu avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE mandataire/TEM/ENVEO concernant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Port-Vieux de La Ciotat**

**Avis du Conseil de Territoire**  
**DGSDCT11 22/20334/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'un protocole transactionnel valant rectificatif et substitution en lieu et place du protocole transactionnel n°Z210078PRO conclu avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE mandataire/TEM/ENVEO concernant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Port-Vieux de La Ciotat », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

L'opération de requalification du Port-Vieux de La Ciotat s'inscrivait dans la continuité des aménagements réalisés sur le boulevard Anatole France, afin de retrouver à terme, des espaces publics de qualité comme lieux de vie autour du port.

Le périmètre d'intervention couvrait une zone d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, comprise entre la rue Victor Giraud et le rond-point Pons.

Les aménagements réalisés sur les quais Ganteaume, de Gaulle et Mitterrand, ont permis de réduire l'espace de la voiture sur les quais, en restituant l'espace ainsi gagné aux piétons. Des revêtements qualitatifs en pierre ont été mis en œuvre depuis les façades des bâtiments jusqu'aux nez de quai, en différenciant les zones circulées et espaces piétons. La reconfiguration complète des terrasses des restaurateurs a également été intégrée au projet.

Le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO a été attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, lors de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2017.

**Signé le 4 Mai 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022**

Le marché n°T17/034 a été notifié le 13 mars 2017, pour un montant global de 412 322,25 €HT, deux tranches confondues.

Par courrier en date 31 août 2020, le groupement de maîtrise d'œuvre a adressé au maître d'Ouvrage une demande de rémunération complémentaire, pour des prestations complémentaires intervenues en phase exécution depuis l'avenant n°2.

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement s'élevait à 40 825 €HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé à l'époque au groupement, dans un courrier en date du 15 octobre 2020, de ramener ce montant à 31 700 €HT, soit 38 040 €TTC.

Le groupement ayant accepté cette proposition par courrier en date du 19 octobre 2020, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, par délibération MOB 010-8946/20/BM en date du 17 décembre 2020, le bureau de la Métropole a approuvé le protocole transactionnel permettant de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 40 825 €HT à 31 700 €HT.

Après paiement des révisions de prix au titre du marché de maîtrise d'œuvre n°T17/034, le protocole transactionnel précité devait constituer le point d'orgue de la relation contractuelle avec le groupement.

Or, il ressort que par courrier en date du 22 février 2022, la métropole a été informée qu'un des cotraitants du groupement de maîtrise d'œuvre, Eric Giroud, avait cédé son activité de paysagiste concepteur à la société TEM, entraînant de facto la substitution que cette dernière société dans tous les droits et obligations de la structure initiale, cotraitante, Eric Giroud libéral.

Par conséquent, pour permettre le règlement des révisions de prix du marché de maîtrise d'œuvre n°T17/034 d'une part, pour un montant de 12 025,09 €HT, et d'autre part, l'indemnisation transactionnelle précédemment délibérée pour un montant de 31 700 €HT, il convient d'approuver le présent protocole transactionnel qui annule et remplace le précédent protocole notifié sous le n°Z210078PRO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Signé le 4 Mai 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022**

- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le marché n°T17/034 relatif à la maîtrise d'œuvre de la requalification de la promenade du Port-Vieux de la Ciotat ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO le 31 août 2020, concernant le marché susvisé ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 010-8946 du 17 décembre 2020 approuvant le protocole transactionnel passé avec le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que la stricte application du présent protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°T17/034, et entraîne que le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Qu'il convient de rendre caduque le précédent protocole transactionnel n°Z210078PRO approuvé par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020 ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'un protocole transactionnel valant restitution en lieu et place du protocole transactionnel n°Z210078PRO conclu avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire)TEM/ENVEO concernant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Port-Vieux de la Ciotat ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 4 Mai 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel valant restitution en lieu et place du protocole transactionnel n°Z210078PRO conclu avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire)TEM/ENVEO concernant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Port-Vieux de la Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI